



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le seize mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt sept février deux mil dix sept, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alix Duchesne, premier adjoint au Maire.

Sont présents :

Messieurs Alix DUCHESNE, Richard JOUANNEAU, Stéphane PETITHOMME, Adjoint Messieurs Christian TOPART, Jacques RENARD, Madame Cindy VION, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Annie BENINCA
Madame Myriam LINSTER
Monsieur Denis SARGERET
Monsieur Sébastien ROLLAND

Pouvoirs :

Madame Annie BENINCA a donné pouvoir à Monsieur Richard JOUANNEAU
Monsieur Sébastien ROLLAND a donné pouvoir à Monsieur Jacques RENARD

Ordre du jour :

1. Lecture du compte rendu du précédent conseil
2. Nomination du secrétaire de séance
3. Délibération PLUI
4. Délibération rémunération agent recenseur
5. Délibération indemnités trésorière
6. Délibération adhésion de la CCVC au SIMVVO
7. Délibération Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les opérateurs d'Electricité.
8. Délibération Parcelle ZH75 (époux MARTIN)
9. Désignation de deux suppléants au SIERC
- 10 Questions diverses

1/ **Madame Cindy VION est désignée secrétaire de séance**

2/ Lecture du compte rendu du précédent conseil

La lecture du compte-rendu du précédent conseil est faite par Monsieur Duchesne



DELIBERATIONS

Délibération 02/17 : PLUI

Délibération 03/17 : rémunération agent recenseur

Délibération 04/17 : indemnités trésorière

Délibération 05/17 : adhésion de la CCVC au SIMVVO

Délibération 06/17 : Redevance d'occupation du domaine public

Délibération 07/17 : subvention bibliothèque

Délibération 08/17 : Indice indemnités élus

Délibération 09/17 : Transfert Prime/Point

Délibération 10/17 : modification de statuts CCVC

3/ PLUI

M. DUCHENE expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Centre,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCI en date du 26 décembre 2012,

Vu les articles 39 et 59 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU ou le document en tenant lieu de la commune,

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le 27 mars.

Considérant que la commune de Théméricourt est bien avancée dans sa procédure de réalisation d'un PLU, qu'elle souhaite pouvoir continuer à faire ses propres choix afin de préserver son âme au village et éviter les constructions anarchiques,

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du conseil présents,

s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vexin Centre.



4/ REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Vu le conseil de ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des intervenants pour le recensement.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du conseil présents,

DECIDE de fixer la rémunération comme suit :

- Paiement en heures supplémentaires réalisées par l'agent recenseur
- Attribution d'une prime exceptionnelle au coordonnateur communal

Le total de cette rémunération ne pouvant être supérieur au montant de la dotation forfaitaire de recensement, soit 546,00 euros

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 6411 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur et 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée au coordonnateur communal.

5/ INDEMNITES TRESORIERE

Le premier adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 institue au profit des receveurs municipaux une indemnité de Conseil pour les prestations qu'ils effectuent en matière budgétaire, financière et comptable.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82-879 précisant les modalités d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs du Trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DECIDE, à la majorité des membres du conseil présents, d'allouer à Madame Sylvie BELLIER, 100% de l'indemnité.



6/ ADHESION DE LA CCVC AU SIMVVO

Le premier adjoint rappelle que le sujet a déjà été débattu lors d'une réunion de travail et que beaucoup d'enfants profitent des activités du syndicat de musique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles,

Vu l'article L5214-27 du CGCT Modifié par Loi 2004-809 2004-08-13 art. 180 IV, V JORF 17 août 2004 et Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 180 JORF 17 août 2004

A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu l'article L. 5211-18 du CGCT

Vu la délibération 2016 DECEMBRE 101 de la communauté de communes Vexin Centre approuvant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO) approuvé à la majorité ;

Après en avoir délibéré, APPROUVE à la majorité des membres présents, l'adhésion de la communauté de communes Vexin Centre au SIMVVO.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

7/ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUES PAR LES OPERATEURS D'ELECTRICITE

Monsieur le premier adjoint tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaite en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Pour le réseau Transport : PR'T en Euros = $0,35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine



public communal en mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour le réseau de distribution : PR'D en €uros=PRD/10 où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

8 / SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Le Conseil municipal, sur présentation de Monsieur Alix Duchesne et après en avoir délibéré,

Vote à la majorité des voix, la demande de subvention auprès du Conseil Général en faveur de la bibliothèque.

9 / INDICE INDEMNITES ELU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix et avec effet rétroactif au premier janvier 2017 de fixer le montant des indemnités comme suit :

Pour le maire : 6,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les adjoints : aucune indemnité

10 / TRANSFERT PRIME/POINT

Monsieur Alix Duchesne expose à l'ensemble des membres du conseil présents le principe du transfert prime/point.

Il s'agit de la transformation en points d'indice de l'intégralité ou d'une partie des primes versées aux fonctionnaires. Cette mesure vise à rééquilibrer la part entre le traitement indiciaire et les primes, moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite. En clair, il s'agit d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires pour augmenter leur pension de retraite.

Le montant maximum de primes converti en points varie selon la catégorie du fonctionnaire (A,B, C). Les dates d'application de cette mesure s'échelonnent de 2016 à 2018 selon la catégorie concernée



Ce dispositif s'applique aux fonctionnaires des 3 fonctions publiques, en position d'activité ou en détachement, y compris les personnels sous statut spécial (police nationale, administration pénitentiaire).

Considérant qu'à ce jour aucun régime indemnitaire n'est instauré en faveur des agents contractuels embauchés au sein de la commune,

Considérant que suite à un questionnaire qui a été soumis à la commune par le CIG VERSAILLES il a été précisé que la commune optait pour le transfert prime/point pour les contractuels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à la majorité des voix le principe du transfert prime/point pour les agents contractuels.

11 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes Vexin Centre prévoyant à l'article 16, que la compétence obligatoire est étendue conformément à la Loi NOTRe ;

Compte tenu de la loi NOTRe, il apparaît aujourd'hui utile de modifier en conséquence les statuts actuels.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite en annexe jointe.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI, qui s'est réuni le 1^{er} mars 2017 et l'ensemble des délégués qui ont voté à l'unanimité les statuts ainsi modifiés.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter les modifications des statuts, proposées et votées par la communauté de communes Vexin Centre lors de sa réunion du 1^{er} mars 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à M. le sous-Préfet de Pontoise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du conseil municipal, approuve la modification des statuts présentée en annexe.



12 / PARCELLE ZH75

Monsieur RENARD rappelle que le bornage définitif de la parcelle ZH75 nécessite une délibération en bonne et due forme, le géomètre avait proposé de nous adresser des informations concernant ce sujet mais à ce jour, nous n'avons rien réceptionné. Sur avis de tous les membres présents, ce sujet est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

13 / DESIGNATION DE DEUX SUPPLEANTS AU SIERC

Monsieur TOPART informe les membres du conseil que le SIERC souhaite augmenter le nombre de suppléants afin d'atteindre le quorum lors des réunions, celle-ci seront au rythme de une par trimestre.

La désignation de ces suppléants ne nécessite pas de délibération aussi le sujet est reporté lors d'une prochaine réunion du conseil afin que tous les membres soient présents pour ne pas faire de désignation arbitraire.

14 / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RENARD rapporte aux membres du conseil que l'appel d'offres pour l'église est lancé, les réponses sont attendues jusqu'au 31 mars 2017.

Trois visites obligatoires du monument ont été organisées, 11 entreprises se sont présentées et 35 dossiers ont été retirés sur la plateforme dématérialisée.

Deux entreprises doivent encore effectuer une visite.

Madame VION précise que les travaux du gymnase de Vigny ont pris du retard et que la livraison est prévue le mardi 5 septembre 2017.

Monsieur JOUANNEAU s'est rendu à la réunion sur le RNU, un compte rendu précis va être envoyé par le service urbanisme.

Monsieur DUCHESNE précise que la procédure de mise en place du PLU avance, la prochaine réunion est prévue le 31 mars 2017.

Monsieur DUCHESNE a demandé que des travaux d'entretien des rives du rû de Guiry et des rives de l'Aubette auprès du SIBVAM, cette demande a été validée et les travaux commenceront dès lundi 20 mars 2017 et seront pris en charge par le SIBVAM, qui travaille avec une association spécialisée dans les zones humides.

Il est signalé que le pont se trouvant rue du pavis est à sécuriser avant les beaux jours et l'arrivée des randonneurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30 et la parole est donnée aux personnes présentes dans la salle.